



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
—  
**VILLE DE NIORT**  
—

Arrêté n° 2026-282

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTION -**

**Monsieur Dominique SIX -  
1er Adjoint au Maire**

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un adjoint ;

Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir le contenu de la délégation ainsi consentie ;

**ARRÊTE**

**Art. 1 – Champ d'exercice de la délégation**

1°) Délégation de signature est accordée à Monsieur Dominique SIX, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour les questions relatives :

- à l'Espace Public, à savoir :
  - à la voirie (dont l'éclairage public et les réseaux urbains de distribution de l'énergie) ;
  - à la réglementation applicable à la voirie et notamment les arrêtés d'occupation du domaine public ;
  - aux espaces verts et naturels et au patrimoine naturel ;
  - au stationnement ;
  - à la mobilité urbaine, aux mobilités douces et aux temps dans la Ville ;
  - à la propreté urbaine éco responsable ;
- Aux bâtiments et au patrimoine immobilier communal ;
- Aux politiques énergétiques locales sur deux volets :
  - Déclinaison opérationnelle de la stratégie de sobriété énergétique des bâtiments.
  - Structuration et développement des réseaux de chaleurs et de froid portés par la Ville de Niort.
- A l'animal en ville et à la fourrière pour animaux ;
- A la valorisation de la Sèvre Niortaise et du Lambon, aux ouvrages d'art et hydrauliques.

Pendant la semaine où il est de permanence et de mariage, il aura en charge les hospitalisations d'office.

2°) Monsieur Dominique SIX est autorisé à signer dans son domaine d'intervention tel que défini au 1° du présent article, toutes correspondances, actes administratifs, engagements comptables ainsi que les contrats passés en exécution des délibérations du Conseil municipal ou des décisions L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3°) Sont toutefois exclus de la présente délégation les correspondances ou avis de réunions adressés dans le cadre d'une délégation à un groupe de citoyens ou d'élus.

Toutefois, les convocations aux commissions ou groupes de travail dont l'élu titulaire de la présente délégation est Président ne sont pas concernées par cette exclusion, néanmoins une copie des convocations devra être adressée au Maire pour information.

**Art. 2** – La présente délégation prend effet dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Art. 3** – Conformément à la législation en la matière, le Maire demeure responsable des actes des délégués et peut toujours se substituer à eux

**Art. 4** – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressé.

**Fait en Mairie à Niort, le 24/03/2026**

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**